

N° 2025.16

Objet : Compte Financier Unique 2024

Date de Convocation

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.

Le 18 juin 2025

Etaient présents :

Mme Guylène BIGOT, Mme Katia CHAUVET, Mme Pascale AUDEBRAND, Mme Jacqueline DUPRAT, M. Daniel BATARD, Éric HENNEGUELLE, Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Françoise MORISSE, Mme Martine DELIGEON,

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 09

Représentés : 00

Votants : 09

Absents excusés : Mme Sophie FOURNIAU, Mme Bénédicte BEYENS, M. Philippe BEAUVAIS, M. Gilles BACHELET, Mme Fabienne TURBERT, Mme Eliane FAVRON, Mme Aurélie SCHEMEL

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Le Président de séance explique que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Le Président de séance rappelle que le CFU soumis à la délibération du Conseil d'Administration retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice 2024. Il constitue l'arrêté des comptes du CCAS à la clôture de l'exercice budgétaire.

Dressé par le Président du CCAS à partir de la comptabilité qu'il tient en sa qualité d'ordonnateur, le CFU est le bilan financier du CCAS et permet d'engager les résultats d'exécution du budget en fin d'exercice, soit au 31 décembre 2024.

Le Président de séance présente à l'assemblée le compte financier unique relevant de Monsieur Laurent RICHARD, Président du CCAS en exercice au cours de l'année 2024.

	Investissement	Fonctionnement
RECETTES		
Prévisions budgétaires	500.00€	69.929.00 €
Réalisations	391.40 €	62.143.52 €

Restes à réaliser	0	0
DEPENSES		
Autorisation budgétaire totale	500.00€	77.223.98 €
Réalisations	253.28 €	66.128.72 €
Restes à réaliser	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE		
Excédent ou déficit	138.12 €	-3.985.20 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-2 et les suivants, L.1612-8 et 1612-10 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n° 2024.03 du 22 mars 2024 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision du Président du 09 décembre 2024 portant sur le passage du CCAS de Monts au compte financier unique à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 ;

Considérant que le quorum n'a pas été atteint lors du Conseil d'administration du 04 juin 2025 pour débattre sur ce point ;

Après avoir pris connaissance des résultats de la gestion 2024, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le compte financier unique 2024 relevant du budget général du CCAS ;

Monsieur Laurent RICHARD, Président du CCAS en exercice, doit quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De prendre acte** de la présentation faite du compte financier unique 2024 ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture N
INVESTISSEMENT	2.338.25€	138.12€	2.476.37€

Séance du 26 juin 2025

FONCTIONNEMENT	7.294.98	-3.985.20€	3.309.78 €
TOTAL	9.633.23 €	-3.847.08 €	5.786.15 €

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT



Pour extrait conforme,

Le Président de séance,
Éric HENNEGUELLE




